



*Sologne des Rivières*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 MARS 2018**

Le 15 mars deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 08 mars, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Étaient présents : 20**

**LA FERTE IMBAULT :** Madame Isabelle GASSELIN (18h05), Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires

**MARCILLY-EN-GAULT :** Madame Agnès THIBAUT (18h30), déléguée titulaire,

**ORÇAY :** Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :** Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

**SALBRIS :** Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Françoise VANDEMAELE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS :** Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

**SOUESMES :** Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU (18h30), Madame Maryse SENE (18h30), délégués titulaires,

**THEILLAY :** Monsieur Claude LELAIT, Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs : 3**

Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur PAVY

Madame Corinne PÉNICAUD, pouvoir à Monsieur MAURICE

Monsieur CHOPIN, pouvoir à Monsieur LELAIT

**Absents sans pouvoirs : 4**

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Madame Marie-Lise CARATY

Monsieur Philippe DEBRÉ

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Pierre MAURICE

Madame SCIOU et Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

## **1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Pierre MAURICE est désigné comme secrétaire de séance.

## **2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2018**

*Le procès-verbal de la séance du 18 janvier est adopté à l'unanimité.*

## **3- DÉSIGNATION DE SIX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SIX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE**

### **Délibération n°2018-07**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-003, la Communauté de Communes Sologne des Rivières s'est substituée à ses communes membres pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS).

Afin de représenter les communes de la CCSR au Comité Syndical, il est nécessaire de désigner six délégués titulaires et six délégués suppléants correspondant au nombre de Communes de la CCSR membres du SMABS.

Monsieur le Président rappelle qu'un même délégué ne peut représenter sa commune et la Communauté de Communes.

Messieurs MAURICE, COLART, CHAUVIN, BURON, DOUADY et Madame VANDEMAELE se portent candidat aux fonctions de délégué titulaire,

Messieurs THÉMIOT, LELAIT, LAURE et Mesdames ROEKENS, LALLOIS et ROQUE se portent candidat aux fonctions de délégué suppléant,

### **DÉCIDE**

- **DE DÉSIGNER** Messieurs MAURICE, COLART, CHAUVIN, BURON, DOUADY et Madame VANDEMAELE délégués titulaires au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre pour représenter la Communauté de Communes Sologne des Rivières,
- **DE DÉSIGNER** Messieurs THÉMIOT, LELAIT, LAURE et Mesdames ROEKENS, LALLOIS et ROQUE délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre pour représenter la Communauté de Communes Sologne des Rivières.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **4- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DE L'ÉTANG DU PUIT ET DU CANAL DE LA SAULDRE**

### **Délibération n°2018-08**

Monsieur le Président annonce à l'Assemblée que la Communauté de Communes Sologne des Rivières s'est substituée à Pierrefitte sur Sauldre pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) au sein du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre

Afin de représenter la commune au Comité Syndical, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La Commune de Pierrefitte sur Sauldre reste membre de ce syndicat pour les compétences hors GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle qu'un même délégué ne peut représenter sa commune et la Communauté de Communes.

Monsieur CHAUVIN se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire,

Monsieur ALBERTINI se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur CHAUVIN délégué titulaire et Monsieur ALBERTINI délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Sologne des rivières au Comité Syndical du Syndicat de l'Étang du puits et du canal de la Sauldre.

*Cette délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.*

### **5- CONTRAT PLUI-PLH : AVENANT EN MOINS-VALUE SUITE AU RETRAIT DE MARCILLY-EN-GAULT DE LA CCSR**

#### **Délibération n°2018-09**

Suite à l'annonce de la Commune de Marcilly-en-Gault de se retirer de la CCSR il a été demandé au Cabinet GILSON, attributaire du marché pour l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'ajuster son prix avec cette donnée :  
Marché actuel de 167 904 € TTC,  
Nouvelle proposition 162 420 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

## **D E C I D E À L'UNANIMITÉ**

- **D'ACCEPTER** l'avenant en moins-value au contrat PLUi-PLH passé avec le cabinet GILSON,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Cette délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.*

### **6- APPROBATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE D'UN RAPPORT**

#### **Délibération n°2018-10**

L'article 107 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-1.36 et L5622-3 du CGCT, relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires en complétant les dispositions,

conformément à l'alinéa 3 de l'article L2312-1, ce rapport doit contenir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu désormais à un vote.

Le cabinet ExFilo présente à l'assemblée le document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **ADOpte À l'UNANIMITÉ**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires valant Débat d'Orientations Budgétaire.

*Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, Madame THIBault ne participant pas au vote.*

#### **7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Il est proposé de fixer l'horaire des prochaines réunions du Conseil Communautaire à 18h.

#### **8- LECTURE DES DÉCISION PRISENT PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Le Président,

**Olivier PAVY**



**Compte-rendu affiché le 22 mars 2018**